



Webinaire Session # 1 « Le B.A.BA du réemploi » Cress Bretagne - Batylab

Questions pour lesquelles une réponse a été apportée à l'écrit lors du webinaire ou a posteriori

- **Pourra-t-on avoir une synthèse des obligations réglementaires (et les échéances à venir) qui concernent les MOA publiques ?**
 - *Cf support de présentation*
 - https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/achatsdurables/Fiche_explicative_loi_climat.pdf?v=1753708501
 - *Une incertitude forte demeure sur l'impact de l'évolution de la REP PMCB sur le développement du réemploi.*

- **1000m² surface de plancher ?**
 - *Oui, somme de l'ensemble des planchers (donc tous les niveaux) de tous les bâtiments concernés par l'opération*

- **Pas de ressources avec les surfaces extérieures ?**
 - *Les travaux extérieurs concernant l'opération en question seront également diagnostiqués (pour voir leur potentiel de réemploi et/ou quantités de déchets associés), mais ne sont pas à calculer pour vérifier le seuil des 1000m²*

- **Les maîtres d'ouvrages privés (type promoteur, bailleurs privés...) sont-ils aussi soumis au DIAG PEMD pour une réhabilitation de plus de 1000m² ? Quel organisme pour vérifier cette réalisation ?**
 - *Oui, tout type de MOA est soumis au diag PEMD, même privé, même particulier (si grande maison !). C'est un diag obligatoire aux yeux de la loi, donc l'état peut vérifier sa réalisation.*
 - *Il vient remplacer l'ancien diagnostic déchet.*
 - <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/diagnostic-produits-equipements-materiaux-dechets-pemd>

- **Y a-t-il des subventions pour encourager le réemploi ?**
 - Certains éco-organismes proposent des financements (Ecomaison, Ecominero, Valobat, Valdelia) pour aider les MOA à faire appel à des AMO Réemploi ou d'intégrer des travaux réemploi dans leurs marchés.
 - Ces subventions peuvent couvrir les frais des diagnostics PEMD, une partie de l'accompagnement AMO Réemploi ou encore des coûts liés à la dépose sélective. Les informations relatives à ces appels à projets sont disponibles sur les sites internet des différents éco-organismes.

- **Je suis parfois confrontée au discours "un matériau déconstruit devient un déchet dès qu'il sort du site" Sur quoi s'appuyer pour déconstruire cette affirmation ? Quelle étape permet de ne pas "classifier" le matériau en "déchet" ?**
 - Le diagnostic PEMD (Produits-Equipements-Matériaux-Déchets) qui a remplacé le diagnostic déchet vient introduire cette distinction. Il permet de classer les matériaux d'un futur projet de déconstruction par catégorie et donc de ne pas assigner le statut de déchet aux matériaux identifiés comme réemployables. Un diagnostic ressources peut être réalisé en parallèle ou à la suite du diagnostic PEMD (souvent par un AMO Réemploi) afin de caractériser plus finement les matériaux réemployables et anticiper leur dépose soignée et leur éventuel reconditionnement.
 - Une directive de 2020 a précisé ce qui permet à un élément de sortir d'un statut de déchet. Sa reprise par un acteur de réemploi est l'une des solutions.
 - <https://skovavocats.fr/les-criteres-juridiques-du-reemploi-comment-eviter-le-statut-de-dechet/>

- **Les ressources de Rennes Métropole à destination de la collectivité sont-elles accessibles ?**
 - Possibilité de transmettre le DCE du marché sur demande par mail (g.lecrom@rennesmetropole.fr)

- **Existe-t-il une formation certifiante pour faire des diag Pemd, du recyclage et du réemploi ? En Connaissez-vous les coûts, durée ?**
 - Oui, la formation diagnostiqueur PEMD, au RNCP. 8 jours, un peu plus de 5000€.

- **Projet de réno école 950 m² habitable et terrains synthétiques à rénover > 100 m², total > 1050m² = diag PEMD obligatoire ?**
 - À mon sens non soumis au PEMD, car on regarde la surface de planchers construits (les terrains ne sont pas considérés comme des planchers)

- **Responsabilité de la collectivité propriétaire des matériaux / équipement si vente ? notamment à des particuliers.**
 - 1) Vérifier que les matériaux ne font pas partie de son domaine public (article L.2211-1 CG3P)
 - 2) En tant que collectivité, plusieurs possibilités :

- a. *Passer par le commissariat aux Ventes (DNID) qui gère la vente et le don*
- b. *Cession onéreuse de gré à gré = Respect de l'interdiction de vente à un vil prix (inférieure à sa valeur marchande)*

3) *Bon de cession indispensable*

- Procédure en détail : <https://skovavocats.fr/materiaux-de-reemploi-une-fois-diagnostiques-comment-les-ceder/>
- Bon de cession : https://www.envirobat-oc.fr/sites/default/files/imported_pdfs/20230608_cession_des_materiaux_de_const_ruction.pdf

- **Concernant la vente sur chantier (exemple école) : peut-on vendre du matériel d'une école payé par les impôts/fonds publics (pas d'origine privée) ?**
 - *Il n'y a aucun souci. Il faut juste sécuriser. Pour vous aider, vous trouverez plus d'informations via la Boucle (<https://www.envirobat-oc.fr/retour-sur-lancement-de-la-boucle-l-accelerateur-occitan-du-reemploi>) et les travaux de Skov Avocat (cf. ci-dessus)*
 - *La traçabilité. Une cession ou un don via convention pour le transfert de propriété.*
 - *A cadrer dans la convention de cession.*

- **Il est accessible comment le serious game du réemploi ?**
 - [Serious Game du réemploi des matériaux](#). N'hésitez pas à contacter Noria Formations qui fait partie des concepteurs pour plus d'informations.

- **Est-ce qu'il y a une cible « Particuliers » ?**
 - *Les ressourceries spécialisées ont essentiellement une clientèle de particuliers. Ex : L'écrouvis à Redon, La réserve des matériaux à Brest, Dafarnaüm à Pont-Aven. Voici [l'annuaire des acteurs bretons](#) pour que vous puissiez les découvrir.*

Questions pour lesquelles une réponse a été apportée à l'oral lors du webinaire

- Vous avez des astuces pour pousser les MOA à s'engager sur le réemploi ?
- À quel moment, quel occasion l'absence/présence de ce diagnostic (PEMD) peut-il être vérifié ? Uniquement si PC ?
- Est-ce que faire le PEMD veut dire forcément faire du réemploi ?
 - *Non. Par contre, sans PEMD, il est compliqué d'en faire.*
- Permettez-vous les communes de la métropole hors Rennes de bénéficier de ce marché d'AMO ? Ou est-ce spécifique au patrimoine de Rennes Métropole ?
- Comment une entreprise peut-elle prouver qu'un matériau n'est pas disponible en réemploi ? Cela a-t-il été le cas ?
- Est-ce que l'usage de matériaux réemployés peut poser des problèmes lors du contrôle technique ?
 - Les BCT ne sont pas les seuls à prévenir en amont, il faut aussi prévenir les assureurs (des MOE, des entreprises et des MOA)
 - Le 3ème webinaire de ce cycle sera dédié aux sujets de l'assurabilité dans le réemploi. Il aura lieu le jeudi 17 décembre de 9h à 10h.
- Comment connaître le calendrier des ventes de chantiers ?
- Voyez-vous des avancées positives sur le réemploi concernant la future application de la clause environnemental en aout 2026 (loi climat et résilience) ?
- Quelle différence entre l'AMO réemploi et le BET réemploi (ou AMOE) dans les missions ?
 - <https://www.bobi-reemploi.fr/2021/11/29/competence-reemploi-amo-ou-moe/>
 - L'assurance décennale distingue l'AMO réemploi du BE réemploi
- Quels acteurs sont en mesure de répondre à un lot 0 approvisionnement de réemploi ? A quels coûts ?